

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHAMPILLON



TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- PRESENTATION GENERALE

Un certain nombre de parcelles privées sont utilisées comme voies ouvertes à la circulation du public alors que celles-ci ne sont pas intégrées dans le domaine public de la commune.

Pour une bonne gestion et un bon entretien de ces voies ouvertes au public, l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations puisse être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.

La Commune de Champillon a décidé de recourir à cette procédure pour la ruelle cadastrée A1035 qui, par la numérotation des habitations, est dans la continuité de la rue Pasteur (12 et du 14 rue Pasteur).

La procédure de transfert d'office a été ouverte par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

2- LES TEXTES REGLEMENTAIRES

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Code de l'urbanisme :

- Article L318-3 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

- Article R.318-10 :

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Code de la voirie routière :

- Article R.141-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

- Article R.141-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

- Article R.141-7 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- Article R.141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Article R141-9 :

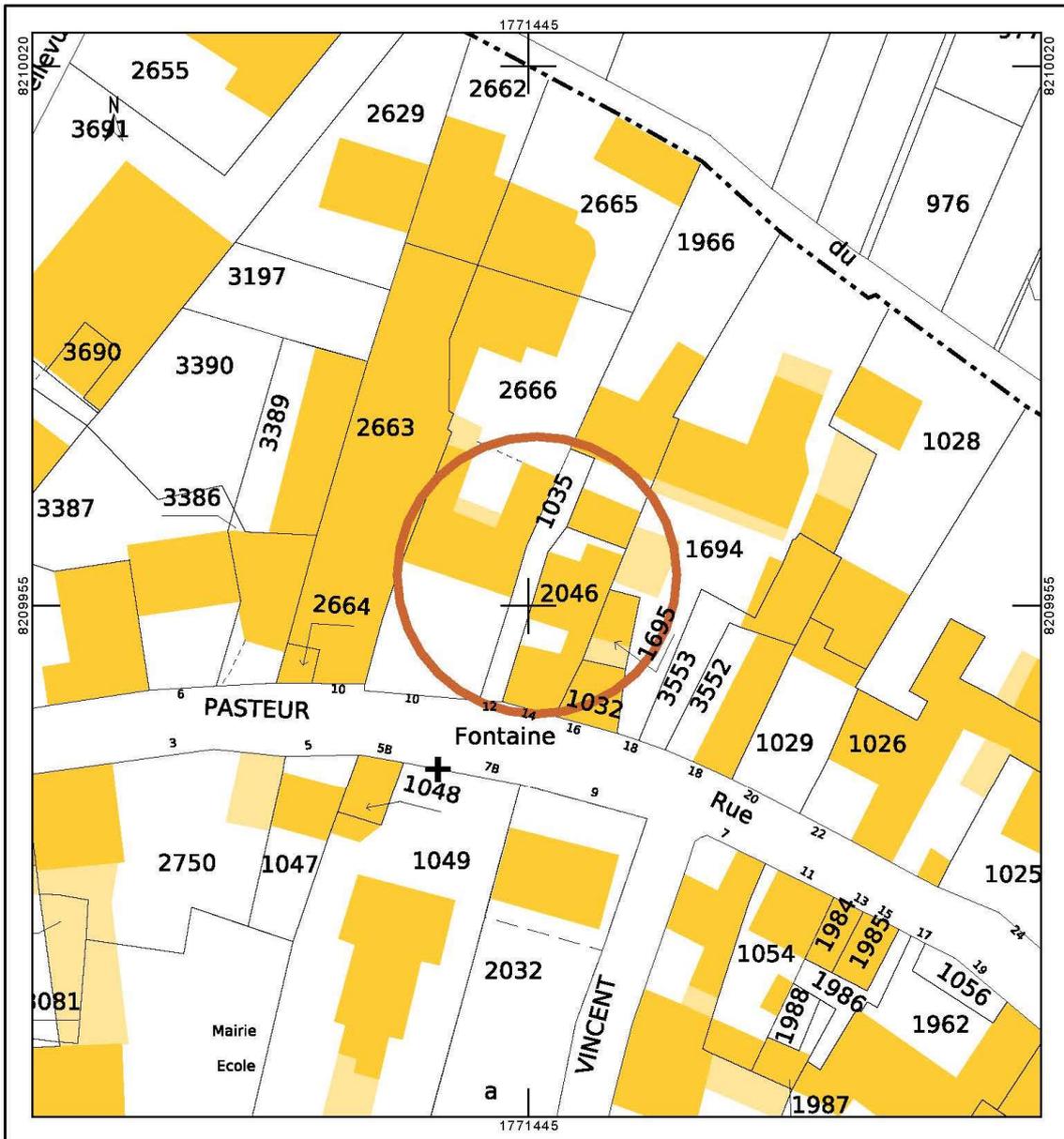
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3- Voie dont le transfert à la commune est envisagé

- Ruelle cadastrée A1035

Plan de situation

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

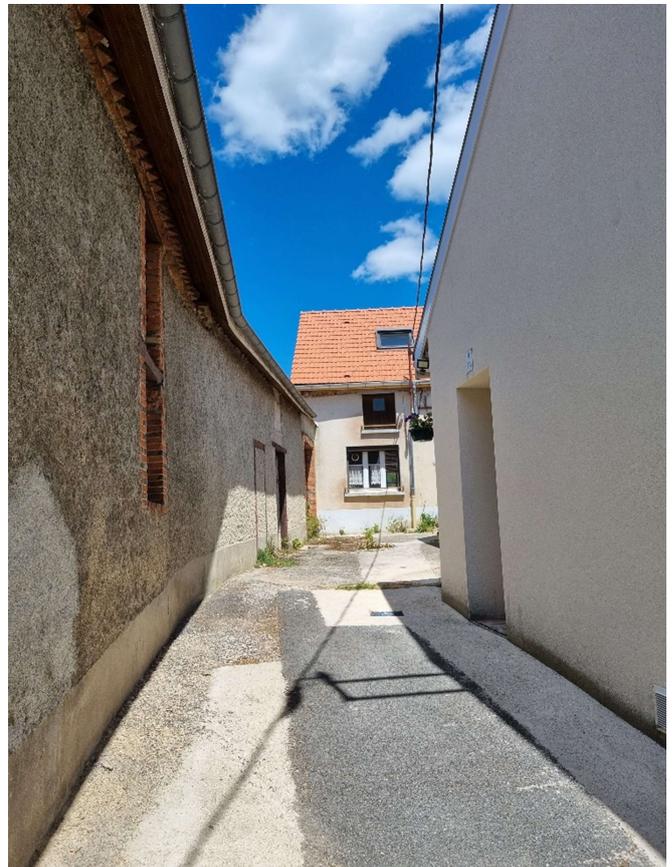


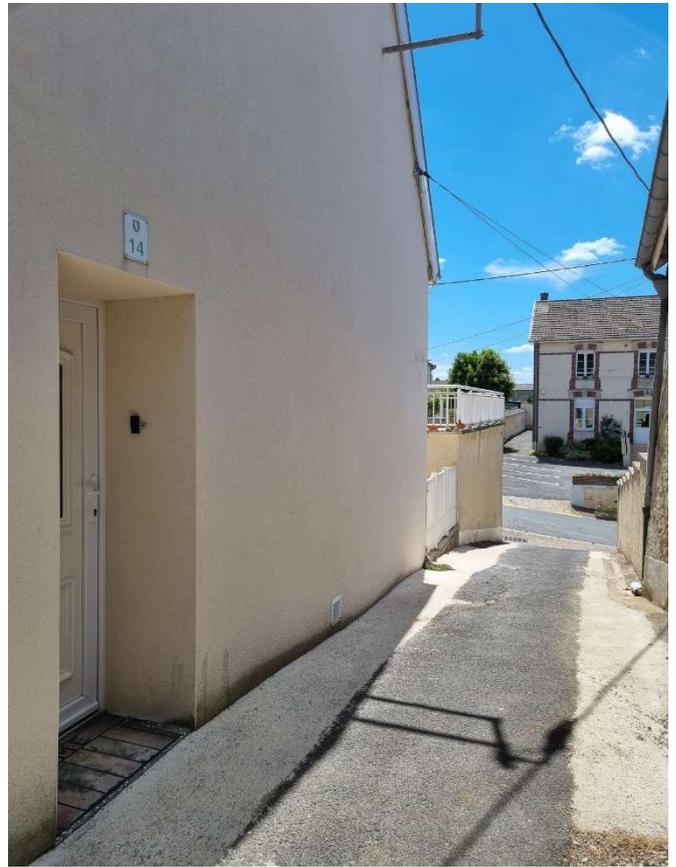
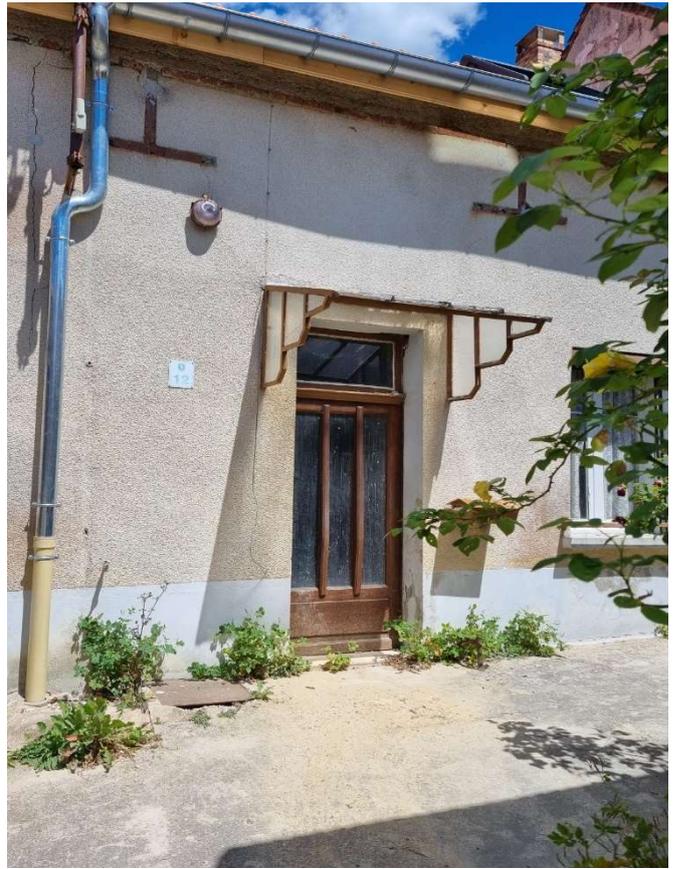
Nomenclature de la voirie et caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie

La voie privée, dans la continuité de la rue Pasteur, concerne la parcelle cadastrée section A n°1035, d'une contenance de 1a 20ca.

Longueur	Env. 32,50 m
Largeur	Env. 3 m en bas Env. 3,60m en haut
Nature du revêtement	Enrobé et ciment
Etat d'entretien	Médiocre
Circulation	Une seule voie (impasse)
Présence de trottoir	Non
Plaque de rues	Numérotation des habitations (12 et 14 rue Pasteur)
Eclairage public	Non (à prévoir)
Espaces verts	Non
Eau et assainissement	Non
Réseaux électriques / téléphoniques	Oui (aériens)
Borne incendie	Non
Information diverses	La voirie dessert directement 2 habitations (12 et 14 rue Pasteur), et un portail et une porte appartenant au 10 rue Pasteur.

Photos





4- Etat parcellaire

N° de parcelle	A 1035
Propriétaires (Données SDIF 31 janvier 2022)	<ul style="list-style-type: none">• BOUCHER Gilles• LEROY Dominique• GAUVAIN Jean-Pierre
Riverains de la ruelle	<ul style="list-style-type: none">• BOUCHER Gilles (10 rue Pasteur)• CUCHET Renaud (12 rue Pasteur)• RAILLA Alexandre (14 rue Pasteur)

5- Annexes

- Informations du service de la Publicité Foncière sur la parcelle A1035
- Données communales du Cadastre de la parcelle A1035
- Données de la Direction Départementale des Finances publiques de la Marne du 31 janvier 2022 sur la parcelle A1035
- Réseaux d'eau et d'assainissement sur une partie de la rue Pasteur à Champillon
- Réseaux électriques et téléphoniques sur une partie de la rue Pasteur à Champillon
- Délibération du conseil municipal n°2022-21 du 29 juin 2022 autorisant le Maire à engager la procédure de classement de voies privées dans le domaine public communal et ouvrant l'enquête publique (visée)
- Arrêté municipal n°2022-43 du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'une voie privée dans le domaine public communal (visé)

Informations du service de la Publicité Foncière sur la parcelle A1035 (partie 1)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
REIMS

Demande de renseignements n° 5104P04 2021H56516 (17)
déposée le 28/10/2021, par l'Administration COMMUNE DE CHAMPILLON

Réf. dossier : HF CHAMPILLON A 1035

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 13/04/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 14/04/2021 au 28/10/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A REIMS, le 04/11/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Luc MANGERET

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 5104P04 2021H56516



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
REIMS
136 RUE GAMBETTA
51080 REIMS CEDEX
Téléphone : 0326879006
Mél. : spf.reims@dgfip.finances.gouv.fr

Administration COMMUNE DE
CHAMPILLON
7 rue PASTEUR
51160 CHAMPILLON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

1

Informations du service de la Publicité Foncière sur la parcelle A1035 (partie 2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

5104P04 2021H56516

Date : 04/11/2021

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 28/10/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
119	CHAMPILLON	A 1035		(*)

(*) Paramètre inconnu de Fidj ou incomplet

Commentaire du service :

AUCUNE ANNOTATION AU PARCELLAIRE DU CHEF DE LA PARCELLE

Données communales du Cadastre de la parcelle A1035 (partie 1)

CAD 2021 510 V - VisuDGFiP CADASTRE <<----- RECHERCHE PAR PARCELLE ----->>

Propriétaires Locaux Parcelles

Commune: CHAMPILLON Insee: 119 Référence cadastrale: 1035 N° compte: Libellé voie:

Recherche de parcelles : ==> N° parcelle = '1035'

PROPRIETAIRE

N° compte: D00018 N° ordre dans le compte: 1 Type de personne: physique

N° personne: MBP5NJ

Qualité: M Dénomination: DEVAVRY/MAURICE Date de naissance: 00/00/0000 Lieu naissance:

Nom d'usage: DEVAVRY Prénom(s) d'usage: MAURICE

Sigle: Forme juridique:

Code du droit réel ou particulier: Propriétaire Code du démembrement / indivision: Indivision Indicateur du destinataire de l'avis: oui

Adresse: 51160 CHAMPILLON Code de pays étranger et TOM:

CAD 2021 510 V - VisuDGFiP CADASTRE <<----- RECHERCHE PAR PARCELLE ----->>

Propriétaires Locaux Parcelles

Commune: CHAMPILLON Insee: 119 Référence cadastrale: 1035 N° compte: Libellé voie:

Recherche de parcelles : ==> N° parcelle = '1035'

PROPRIETAIRE

N° compte: D00018 N° ordre dans le compte: 2 Type de personne: physique

N° personne: MBMNNZ

Qualité: M Dénomination: GAILLOT/ALCIDE Date de naissance: 00/00/0000 Lieu naissance:

Nom d'usage: GAILLOT Prénom(s) d'usage: ALCIDE

Sigle: Forme juridique:

Code du droit réel ou particulier: Propriétaire Code du démembrement / indivision: Indivision Indicateur du destinataire de l'avis: non

Adresse: 51160 CHAMPILLON Code de pays étranger et TOM:

Données communales du Cadastre de la parcelle A1035 (partie 2)

CAD 2021 510 V - VisuDGFiP CADASTRE <<----- RECHERCHE PAR PARCELLE ----->>

Propriétaires Locaux Parcelles

Commune CHAMPILLON Insee 119 Référence cadastrale 1035 N° compte Libellé voie

Précédent Recherche de parcelles : ==> N° parcelle = '1035' Stats Compte ? i

PROPRIETAIRE

PARCELLE 1/1 A 1035 LOCAL PROPRIETAIRE 3/3 GAUVAIN/AUGUSTE MARC VOTE 1/1 LE VILLAGE

N° compte **D00018** N° ordre dans le compte **3** Type de personne **physique**
N° personne **MBPFC3**

Qualité	Dénomination	Date de naissance	Lieu naissance
M	GAUVAIN/AUGUSTE MARC	25/04/1896	51 SAINT-IMOGES

Nom d'usage **GAUVAIN** Prénom(s) d'usage **AUGUSTE MARC**

Sigle Forme juridique

Code du droit réel ou particulier **Propriétaire** Code du démembrement/indivision **Indivision** Indicateur du destinataire de l'avis **non**

Adresse Code de pays étranger et TOM

**Données de la Direction Départementale des Finances
publiques de la Marne du 31 janvier 2022 sur la parcelle A1035 (partie 1)**

MAJIC3 - Gestion cadastrale SDIF DE LA MARNE

RECHERCHE D'UNE PERSONNE PAR UNE PARCELLE RPER78

REFERENCE DU BIEN: 119 CHAMPILLON A 1035

NOM/PRENOMS OU DENOMINATION	NATURE DU DROIT
GAILLOT/ALCIDE RAYMOND	PI PROPRIETAIRE INDIVISION
DEVAVRY/MAURICE EUGENE	PI PROPRIETAIRE INDIVISION
GAUVAIN/AUGUSTE MARC	PI PROPRIETAIRE INDIVISION

0111 FIN DE LISTE

Autre personne

lundi 31 janvier 2022 11:32:54 - Portail applicatif - Internet Explorer

MAJIC3 - Gestion cadastrale SDIF DE LA MARNE

RECHERCHE D'UNE PERSONNE PAR UNE PARCELLE SPPH50

CARACTERISTIQUES D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

M. MME N° DE PERSONNE : N° SPI :

NOM PATRONYMIQUE : DEVAVRY
 PRENOM(S) : MAURICE EUGENE

DATE DE NAISSANCE :
 LIEU DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :
 PRENOM(S) D'USAGE :

Adresse topographique

COMPLEMENT D'ADRESSE : SUCC. PAR M. BOUCHER GILLES

ORIGINE : CDIF FIGEE :
 DATE DE MISE A JOUR : 12/01/2022

2001 PROPRIETAIRE INDIVISION

lundi 31 janvier 2022 11:35:51 - Portail applicatif - Internet Explorer

Données de la Direction Départementale des Finances
publiques de la Marne du 31 janvier 2022 sur la parcelle A1035 (partie 2)

MAJIC3 - Gestion cadastrale SDIF DE LA MARNE

05 1A RECHERCHE D'UNE PERSONNE PAR UNE PARCELLE SPPH50

CARACTERISTIQUES D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

M. MME N° DE PERSONNE : [REDACTED] N° SPI : [REDACTED]

NOM PATRONYMIQUE : GAILLOT
PRENOM(S) : ALCIDE RAYMOND
DATE DE NAISSANCE : [REDACTED]
LIEU DE NAISSANCE : [REDACTED]
NOM D'USAGE : [REDACTED]
PRENOM(S) D'USAGE : [REDACTED]

Adresse topographique

COMPLEMENT D'ADRESSE : SUCC. PAR M. LEROY DOMINIQUE

ORIGINE : CDIF FIGEE :
DATE DE MISE A JOUR : 13/01/2022

2001 PROPRIETAIRE INDIVISION

Valider Autre personne

lundi 31 janvier 2022 11:34:25 - Portail applicatif - Internet Explorer

MAJIC3 - Gestion cadastrale SDIF DE LA MARNE

05 1A RECHERCHE D'UNE PERSONNE PAR UNE PARCELLE SPPH50

CARACTERISTIQUES D'UNE PERSONNE PHYSIQUE (ETAT CIVIL CERTIFIE)

M. MME N° DE PERSONNE : [REDACTED] N° SPI : [REDACTED]

NOM PATRONYMIQUE : GAUVAIN
PRENOM(S) : AUGUSTE MARC
DATE DE NAISSANCE : [REDACTED]
LIEU DE NAISSANCE : [REDACTED]
NOM D'USAGE : [REDACTED]
PRENOM(S) D'USAGE : [REDACTED]

Adresse topographique

COMPLEMENT D'ADRESSE : SUCC. PAR GAUVAIN JEAN-PIERRE

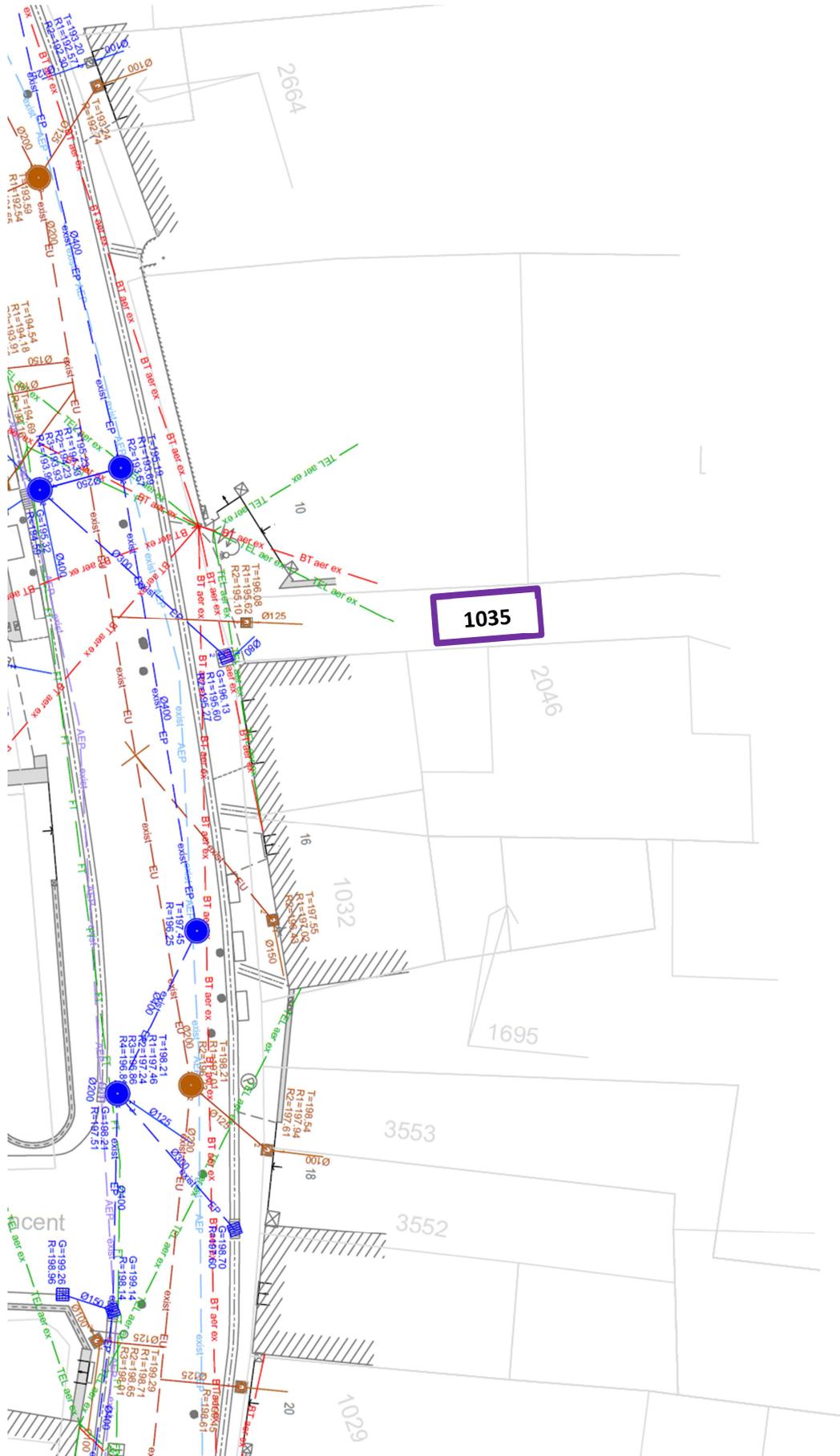
ORIGINE : CDIF FIGEE :
DATE DE MISE A JOUR : 13/01/2022

2001 DEST. PROPRIETAIRE INDIVISION

Valider Autre personne

lundi 31 janvier 2022 11:37:11 - Portail applicatif - Internet Explorer

Réseaux électriques et téléphoniques sur une partie de la rue Pasteur à Champillon



Délibération visée

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID: 051-215101114-20220629-202221-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 29 juin 2022

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous-la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 15 juin 2022

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Séverine PETIT ; Madame Sophie JOSSEAU ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur James GUILLEPAIN.

Absents : Madame Sandrine BEGUIN.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2022-21 : AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R141-4, E141-5 et R141-7 à R141-9 ;

Vu le plan cadastral ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de transfert d'office de la ruelle cadastrée A1035, qui est dans la continuité de la rue Pasteur (numérotation des habitations au 12 et 14 rue Pasteur).

Cette ruelle privée étant dans un état médiocre, son transfert dans le domaine public communal permettrait de l'ajouter aux travaux de requalification de la rue Pasteur, et de l'entretenir et l'équiper correctement (notamment en éclairage public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- de recourir à la procédure de transfert d'office au profit de la commune de CHAMPILLON, sans indemnité, de la parcelle A1035.
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public routier communal de la parcelle A1035.

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un co...
de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de pub...
nécessaire et à signer tous les documents et actes à venir.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022
ID: 051-215101114-20220629-202221-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

Arrêté visé

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MARNE

CANTON
EPERNAY 1



Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2022-43

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Champillon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10 ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu la délibération n°2022-21 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant autorisation d'engager la procédure de transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal.

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé dans la commune de CHAMPILLON (51160) à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public de la commune, de la voie privée ouverte à la circulation publique cadastrée A1035, qui se trouve dans la continuité de la rue Pasteur.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête sera consultable en mairie pendant la durée de l'enquête publique durant 15 jours du Lundi 29 Août 2022 à 10h00 au Lundi 12 Septembre 2022 à 12h00 inclus et comprendra :

- La nomenclature de la voie dont le transfert à la commune est envisagé
- Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de cette voirie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire

Il sera également disponible sur le site Internet de la mairie, à l'adresse <https://www.champillon.com/>.

Article 3 : Madame Ginette BINET est désignée pour conduire cette enquête publique, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non-mobiles et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de CHAMPILLON.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie, 7 rue Pasteur à CHAMPILLON, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 15h.

Ils pourront également les adresser par correspondance au siège de l'enquête :

Madame le Commissaire-enquêteur
Mairie de Champillon
7 rue Pasteur
51160 CHAMPILLON

Ainsi que par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@champillon.com

Article 5 : Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations
CHAMPILLON – 7 rue Pasteur 51160 CHAMPILLON – les jours suivants :

- Le Lundi 29 Août 2022 de 10h00 à 12h00
- Le Lundi 12 Septembre 2022 de 10h00 à 12h00

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 051-215101114-20220701-202243-AR

Article 6 : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public sera publié en caractères apparent dans 2 journaux de la presse régionale et locale diffusée dans tout le département au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique. La publication est ensuite rappelée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Un exemplaire des parutions de l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- Avant ouverture en ce qui concerna la première parution.
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Ces avis seront également affichés à la mairie (7 rue Pasteur 51160 CHAMPILLON) selon les mêmes périodes et ils seront mis en ligne sur le site Internet de la mairie à l'adresse <https://www.champillon.com/>.

Article 7 : Avis du dépôt de dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Etant donné que les propriétaires de la ruelle (indiqués par le Service départemental des impôts fonciers de la Marne) n'en sont pas tous les riverains, un avis du dépôt de dossier sera également envoyé aux riverains.

Article 8 : Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire en mairie de CHAMPILLON (7 rue Pasteur).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie Routière, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans le délai d'un mois transmettra à l'autorité municipale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de CHAMPILLON (7 rue Pasteur), aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.champillon.com/>.

Article 10 : Après la remise de son rapport, le commissaire-enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de CHAMPILLON, qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission.

Article 11 : Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de CHAMPILLON pourra approuver le projet de classement par délibération

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire-enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE – 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Communication du présent arrêté à Monsieur le Préfet de la Marne et à Madame le Commissaire-enquêteur.

Fait à CHAMPILLON, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

